



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 juin 2007
(OR.en)**

11216/07

POLGEN 73

NOTE

du :	Secrétariat général du Conseil
aux :	délégations
Objet :	Processus de réforme des traités (extrait des conclusions de la présidence du Conseil européen du 23 juin 2007)

Les délégations trouveront ci-joint un extrait des conclusions de la présidence du Conseil européen du 23 juin 2007 concernant le processus de réforme des traités.

PROCESSUS DE RÉFORME DES TRAITÉS

- "8. Le Conseil européen convient que, après deux ans d'incertitude quant au processus de réforme des traités de l'Union, le moment est venu de résoudre cette question et, pour l'Union, d'aller de l'avant. Dans l'intervalle, la période de réflexion a permis de mener un vaste débat public et a contribué à préparer le terrain en vue d'une solution.
9. Dans ce contexte, le Conseil européen accueille avec satisfaction le rapport établi par la présidence (doc. 10659/07) à la suite du mandat qui lui avait été donné en juin 2006, et est d'accord pour estimer que le règlement rapide de cette question revêt un caractère prioritaire.
10. À cette fin, le Conseil européen décide de convoquer une conférence intergouvernementale (CIG) et invite la présidence à prendre sans délai les mesures nécessaires conformément à l'article 48 du traité UE, l'objectif étant que la CIG s'ouvre avant la fin du mois de juillet, dès que les exigences juridiques auront été remplies.
11. La CIG mènera ses travaux conformément au mandat énoncé à l'annexe I des présentes conclusions. Le Conseil européen invite la future présidence à établir un projet de texte de traité conformément aux termes du mandat et à le soumettre à la CIG dès son ouverture. La CIG achèvera ses travaux le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant la fin de 2007, afin de laisser suffisamment de temps pour que le traité qui en sera issu soit ratifié avant les élections au Parlement européen de juin 2009.
12. La CIG se déroulera sous l'autorité globale des chefs d'État ou de gouvernement, assistés des membres du Conseil "Affaires générales et relations extérieures". Le représentant de la Commission participera aux travaux de la conférence. Le Parlement européen, avec trois représentants, sera associé étroitement et concrètement aux travaux de la conférence. Le Secrétariat général du Conseil assurera le secrétariat de la conférence.

13. Après avoir consulté le président du Parlement européen, le Conseil européen invite le Parlement européen à présenter d'ici octobre 2007, en vue d'ouvrir la voie au règlement de la question de la future composition du Parlement européen en temps utile avant les élections de 2009, un projet de l'initiative prévue au protocole 34, adopté lors de la CIG de 2004.

 14. La future présidence est invitée à veiller à ce que les pays candidats soient tenus pleinement et régulièrement informés tout au long des travaux de la Conférence intergouvernementale."
-